



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 décembre 2021

OBJET :

DE-CDE-21-12-1-12) APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF
PROROGANT LE MARCHE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE
POUR L'ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 02 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN,
M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, Mme FOURNIER, M. MESNARD,
Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, Mme ODDON, M. CAMELOT,
Mme RUFFENACH, M. RIBET, Mme BOILOT, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET,
Mme BIDAULT, M. GAGNY .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de la Ville de Vincennes ;

Vu la délibération du comité du 15 décembre 2016, pour l'attribution du marché d'assurance en responsabilité civile (police n° 0R204403), conclu avec le groupement PNAS/AREAS, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du comité du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant de majoration 2021 de la prime annuelle dudit contrat ;

Considérant que le marché n°2017027 arrive à échéance le 31 décembre 2021, et qu'au regard de la protection de l'intérêt général, il convient dès lors de proroger par un acte modificatif le marché d'assurance en responsabilité civile, afin de garantir la couverture en responsabilité civile de la Caisse des écoles ;

Considérant la proposition du groupement PNAS/AREAS pour l'année 2022 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'acte modificatif prorogeant le marché n°2017027 d'assurance en responsabilité civile (police n° 0R204403), avec le groupement PNAS AREAS, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant la prime de 2 500 € HT.

ARTICLE II : Autorise madame la Présidente à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé